

Motion N° 1308

Pour un partage équitable canton-commune

Les communes jurassiennes ont, en fin d'année 2019, ou en début d'année 2020, validé leurs budgets respectifs, avec comme constat général, un compte de résultats 2020 nettement moins favorable voire, pour une très grande majorité de communes, déficitaire. Cette situation est liée à la mise en application de plusieurs mesures fiscales ne relevant pas d'une compétence communale. Si l'Etat jurassien est impacté de manière assez comparable aux communes, force est de constater que l'apport supplémentaire issu de la banque nationale suisse, tel qu'annoncé dans les médias début mars, soit un montant supplémentaire de 12 millions (pour atteindre les 23 millions de francs), constitue un apport bienvenu dans les circonstances actuelles, telles que décrites ci-avant.

Pour l'année de mise en application de la RFFA, il nous semblerait normal que ce supplément de recettes issues de la BNS soit réparti équitablement entre le canton et les communes. Il pourrait également servir à financer des mesures impactant le canton et les communes de manière équivalentes (ex : Cyberadministration). Certains cantons procèdent d'ailleurs de la sorte, s'agissant de cette manne fédérale.

Par la présente motion, nous demandons donc à ce que le supplément de recettes de la BNS (par rapport au montant touché en 2018), une fois le montant définitif connu, soit partagé à parts égales entre le canton et les communes jurassiennes. Les efforts fiscaux étant répartis, il devrait en être de même s'agissant des recettes supplémentaires de la BNS par rapport au montant 2018.

Delemont,

Le 4 mars 2020

Au nom du groupe PLR :

Gabriel Voirol